

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Samedi 21 Octobre 1876

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Hôpital Ste-Eugénie. Vidange des water-closets. — Funérailles de M. Rameau. Règlement des frais. — Caisse de retraites. Règlement de pension. M^{me} veuve RICHARD. — Entretien des égouts, des jardins et des promenades. Crédits supplémentaires. — Terrains cédés à la voie publique. M^{me} DECROIX et M. HOUBEN. — Eclairage des voies publiques. Porte de Roubaix et porte Louis XIV. — Rue Sainte-Marie. Construction d'un aqueduc. — Squares de la République et d'Iéna. Etablissement de loges de gardiens. — Canal de l'Arbonnoise. Couverture d'une partie par MM. DE BOUBERS, BATTEUR et DELEBAUT-MALLET. — Ecoles communales. Pose d'appareils pour l'éclairage au gaz. — Allée de la Marquise. Pavage. — Octrois. Construction de huit postes. — Lycée. Collation d'une bourse de demi-pension. — Hôtel des Sapeurs-Pompiers. Construction de remises et d'écuries pour le service de la pompe à vapeur. — Conservatoire de Paris et Ecole des Beaux-Arts. Demandes de subsides.

L'an mil huit cent soixante-seize, le Samedi vingt-un Octobre, à huit heures du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présents :

M. CATEL-BÉGHIN, Maire, Président.

MM. ALHANT, BOUCHÉE, BRASSART, CANNISIÉ, CASATI, CHARLES, CORENWINDER, COURMONT, CRÉPY, J. DECROIX, DELÉCAILLE, J.-B^te DESBONNET, Ed. DESBONNETS, DESCAT, Jules DUTILLEUL, LAURAND, LAURENGE, LECLERC, Géry LEGRAND, MARIAGE, MERCIER, MEUREIN, MORISSON, SCHNEIDER-BOUCHEZ, SOINS, VERLY et WERQUIN.

Absents :

MM. GAVELLE, LEMAÎTRE, OLIVIER, RIGAUT, ROCHART, VIOLETTE et WAHL-SÉE qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. VERLY demande la parole. Il prie M. LE MAIRE de vouloir bien donner au Conseil des explications sur les mesures prises par l'autorité à propos du moyen de vidange, que l'on compte employer pour les water-closets de l'hôpital Sainte-Eugénie. La population s'est, dit-il, fortement émue de cette question, qui l'intéresse à un si haut degré.

M. LE MAIRE dit qu'il est tout prêt à donner satisfaction à son honorable collègue; mais que le Conseil de salubrité s'étant tout particulièrement occupé de cette question, son Vice-Président, qui est présent à la séance, pourra lui répondre avec plus de compétence encore. Il donne à cet effet la parole à M. MEUREIN.

L'honorable Vice-Président du Conseil départemental de salubrité dit qu'une Commission a été déléguée par ce Conseil, pour visiter l'hôpital Sainte-Eugénie. Deux cabinets seulement fonctionnent à l'usage des ouvriers qui préparent l'installation des salles destinées aux malades, et du personnel de l'établissement. Malgré cet usage relativement restreint, ces cabinets n'ont pas paru complètement inodores. Les eaux qui s'en échappent sont loin d'avoir la limpidité annoncée. La Commission n'a rencontré qu'un liquide roussâtre, à odeur infecte. Elle a trouvé sur place M. le docteur HOUZÉ DE L'AULNOIT, Administrateur délégué par les Hospices, pour assister à cette visite, et qui a dû lui-même reconnaître que l'on était loin des résultats espérés.

A la suite de cette visite, la Commission a rédigé un rapport qui sera lu au Conseil de salubrité dans la séance de lundi prochain. Ce rapport constate que le mode adopté pour la disposition des lieux d'aisance et l'élimination des matières fécales est très favorable aux conditions hygiéniques de l'intérieur de l'hôpital; mais qu'il n'en est pas de même pour l'extérieur. Car ces produits excrémentiels, toujours liquides dans le typhus, la dysenterie, le choléra, se rendant dans l'aqueduc du *boulevard Montebello*, passent de là sous la *rue d'Esquermes*, et la *rue du Faubourg-Notre-Dame*; un branchement pratiqué sous la *rue d'Antin* en conduit une partie dans le *canal des Stations*; le flot principal s'avance et se partage au branchement des *rues Ratisbonne* et *des Roses*; une partie va encore par cette voie audit *canal des Stations*; l'autre se jette dans l'aqueduc du *boulevard de la Liberté* et, suivant que la vanne de la *rue Puebla* est ouverte ou fermée, coule dans le *canal des Poissonceaux* ou dans celui *des Hybernois*, exposant ainsi les habitants de toute la Ville aux infections miasmatiques qui propagent le typhus, la dysenterie, le choléra.

En présence d'un danger aussi grand, le rapport du Conseil conclut en demandant à M. le Préfet: 1^o d'interdire, conformément aux arrêtés municipaux pris de tout temps sur la matière, le déversement des matières excrémentielles quelconques dans les aqueducs

ou canaux de la Ville; 2^e de prescrire de les recueillir dans des fosses fixes et étanches, dont la vidange opérée extérieurement ne nuira en rien à la salubrité de l'établissement hospitalier.

Un devis préparé par l'Architecte porte la dépense de construction des fosses à 35,000 fr.

Comme les produits, dilués dans une moindre quantité d'eau, seront utilisables pour l'agriculture, leur vente dépassera l'intérêt de la somme dépensée.

Aussi pensons-nous que l'Administration des Hospices s'empressera d'accepter cette solution attendue par tous nos concitoyens.

Passant à l'examen des objets à l'ordre du jour, M. LE MAIRE fait l'exposé suivant :

« MESSIEURS,

**Frais
des funérailles
de M. Rameau.**

« M. RAMEAU, Charles, est décédé à Templeuve-en-Pévèle, le 25 août 1876.

« Aux termes de son acte de donation en date du 16 septembre 1875, les frais de ses funérailles devaient rester à la charge de la Ville. L'Administration municipale a voulu manifester sa reconnaissance et celle de la population envers ce vénérable bienfaiteur, en donnant à ses obsèques toute la pompe désirable. Elle est certaine d'avoir été en cette occasion l'interprète des sentiments du Conseil municipal, qui s'est empressé de se joindre à elle pour rendre les derniers devoirs à M. RAMEAU.

« La dépense s'est élevée, à Templeuve et à Lille, à la somme de 3,609 fr. 37 c.

« Nous vous demandons donc, Messieurs, de la couvrir par un crédit de pareille importance. »

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de l'Administration,

Vote un crédit de 3,609 fr. 37 c. pour frais des funérailles de M. RAMEAU.

M. LE MAIRE fait le rapport ci-après .

« MESSIEURS,

Caisse de retraites. « M. RICHARD, Edouard-Jean-Baptiste, ancien Commissaire de police à Lille, est décédé le 9 septembre dernier, titulaire d'une pension de 1,266 fr. 65 c. sur la caisse de retraites des employés de la Mairie.

Règlement de pension. « Sa veuve, née Marie-Madeleine-Joséphine FAUQUELLE, avec laquelle il avait contracté mariage à Paris, le 29 janvier 1839, demande que le tiers de cette pension, soit 422 fr. 22 c. lui soit accordé, conformément à l'art. 9 des statuts de ladite caisse des retraites.

« La demande de M^{me} veuve RICHARD est accompagnée des justifications nécessaires.

« Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs, de lui allouer une pension annuelle et viagère de 422 fr. 22 c. à partir du 10 septembre 1876. »

LE CONSEIL,

Ouï le rapport de M. LE MAIRE,

Règle à 422 francs 22 centimes la pension de retraite de madame RICHARD, veuve d'un Commissaire de police.

M. LE MAIRE communique au Conseil ce qui suit :

« MESSIEURS,

Entretien des égouts. « Le crédit de 8,500 francs inscrit au budget pour l'entretien des aqueducs, ponts, passerelles et quais, se trouve éprouvé par suite de travaux urgents, qu'il a fallu exécuter pendant l'année, notamment pour la reconstruction :

« 1^o D'une grande partie des berges et des garde-corps du *canal des Stations* ;

« 2^o D'un pont sur le *Fourchon* ;

« 3^o D'un aqueduc en bois tombé en ruines au *Jardin Vauban*.

« L'ensemble de ces travaux a entraîné une dépense de plus de 3,000 francs, à laquelle il faut ajouter une somme de 1,000 francs pour reconstruire l'égout complètement ruiné et effondré dans la traverse de la *rue d'Arras*.

« Nous vous demandons donc, Messieurs, l'allocation d'un crédit de 4,000 francs, pour assurer jusqu'en fin d'année l'entretien des aqueducs, ponts, passerelles et quais. »

M. J.-B. DESBONNET objecte qu'une grande partie de la dépense pour laquelle on réclame un crédit, est déjà exécutée. Il voudrait qu'avant de commencer les travaux on demandât une allocation au Conseil.

M. LE MAIRE répond que dans un ensemble de travaux de détails aussi considérable que l'entretien des égouts, il n'est pas toujours permis de mesurer à l'avance et exactement la dépense.

Le crédit demandé par l'Administration est voté sans autre observation,

En conséquence,

LE CONSEIL

Accorde une allocation de 4,000 francs pour supplément au crédit d'entretien des égouts.

M. LE MAIRE, après cette décision, continue en ces termes :

« MESSIEURS,

Entretien des jardins et promenades.	« Les dépenses effectuées au 30 septembre sur le crédit inscrit au budget pour l'entretien des promenades et jardins publics s'élèvent à	25,700 fr.
	« Le crédit étant de	28,800
Crédit supplémentaire.	« Il ne nous reste qu'un disponible de	3,100 fr.
	pour assurer ce service jusqu'en fin d'année. Les dépenses réduites, autant qu'il est possible, sont de	5,500
	« Nous nous trouvons donc en présence d'un découvert de	2,400 fr.

« Ce découvert est dû à des travaux de grosses réparations imprévues, dont l'ajournement était impossible, tels que la reconstruction de la passerelle du *bois de Boulogne*, et des ponts du *jardin Vauban*, dont le mauvais état devenait un danger pour les promeneurs, la consolidation de la grotte où des fissures s'étaient produites et dont une partie menaçait de s'écrouler, la reconstruction de ses gradins, la réparation de la conduite des eaux alimentant la cascade du *jardin de la Citadelle*.

« Nous vous demandons, Messieurs, de combler l'insuffisance de 2,400 francs résultant de l'exécution de ces travaux par le vote d'un crédit de pareille somme. »

M. LAURAND objecte que les travaux d'art du *jardin Vauban*, dont M. LE MAIRE entretient le Conseil, sont bien récents encore, et qu'il semble extraordinaire qu'on doive déjà les réparer. Cela semble dévoiler une mauvaise exécution. Il serait bon que, du moins, on apportât tous les soins possibles dans les travaux que l'on se propose de faire.

M. LE MAIRE répond que ces travaux d'art, exposés à toutes les intempéries des saisons, ont besoin d'un entretien constant et de réparations fréquentes; l'Administration ne pourrait les ajourner, sans mettre en danger la vie des promeneurs qui se pressent en foule sur ces ponts, surtout au moment de la sortie des concerts. Non-seulement il ne dépend pas d'elle de les faire durer plus longtemps; mais encore, elle ne peut attendre leur dernière heure pour les remplacer sans encourir une très-grave responsabilité.

M. Géry LEGRAND est d'avis que les jardins coûtent trop cher. On pourrait faire quelques utiles économies en supprimant les mosaïques de petites plantes qui ornent certaines corbeilles, devant lesquelles des jardiniers, assis sur des nattes, passent des journées entières à émonder minutieusement ces parterres, ou à marier la violette avec le jasmin. Il conçoit les dépenses faites pour le choix de belles essences d'arbres, qui doivent durer longtemps. On peut être large pour les plantations et les pelouses; mais il croit que les corbeilles entraînent à des frais trop considérables.

M. SOINS s'élève aussi contre l'ornementation trop luxueuse des corbeilles. Elles ressemblent fort à un étalage d'assiettes assorties. C'est un dessert varié et de mauvais goût. L'agencement des fleurs dans un jardin public réclame moins de recherches. Les fleurs sont assez belles dans leur simplicité, sans qu'il soit besoin de tant s'ingénier à les faire valoir.

M. LE MAIRE fait remarquer que la dépense d'entretien des squares est ordinairement renfermée dans la limite des crédits. Ce n'est qu'accidentellement qu'elle a été dépassée cette année et en raison de réparations urgentes pour travaux d'art. Quant aux critiques adressées à notre Directeur des jardins, ce Magistrat ne saurait les laisser passer sans protester. M. JADOUl est un employé extrêmement vigilant; nulle part, les jardins ne sont entretenus avec autant de soin qu'à Lille. C'est de plus un artiste. Les dessins de ses corbeilles peuvent n'être pas du goût des honorables préopinants; mais ils sont reproduits et fort appréciés par les revues horticoles, et on vient à Lille pour les visiter. L'arrangement symétrique des corbeilles ne demande pas d'ailleurs beaucoup plus de temps que toute autre disposition plus ordinaire et manquant d'effet.

M. CORENWINDER partage à ce sujet l'avis de M. LE MAIRE et fait l'éloge du jardinier en chef. L'approvisionnement de ces belles corbeilles n'est pas d'ailleurs, dit-il, aussi coûteux qu'on le pense; car M. JADOUl multiplie les plantes avec beaucoup d'économie, et nous ne pouvons que le remercier des soins intelligents qu'il donne à nos jardins.

A la suite de ces explications, les conclusions du rapport de M. LE MAIRE sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote un crédit supplémentaire de 2,400 francs pour l'entretien des jardins et promenades.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

Alignements. « Pour l'exécution du plan des alignements dans les rues du Priez et des Stations, deux parcelles de terrain ont été incorporées à la voie publique ; l'une mesurant 5^m 14, appartient à M^{me} DECROIX, l'autre d'une superficie de 44^m 80 est la propriété de M. Houben.

« Les procès-verbaux de mesurage et d'estimation fixent à 100 francs le prix du mètre carré de la première parcelle, qui est couverte d'un bâtiment, et à 10 francs le prix de la seconde.

« Ces évaluations acceptées par les propriétaires nous paraissent équitables. Nous vous demandons, Messieurs, de nous autoriser à passer acte de ces acquisitions, dont le montant sera imputé sur le crédit ouvert à cet effet au budget de l'exercice courant. »

LE CONSEIL

Règle les deux indemnités à payer pour cession de terrains à la voie publique, comme suit :

A. M. Houben 448

Dit que le montant de ces indemnités sera prélevé sur le crédit spécialement ouvert au budget pour rectification aux alignements.

M. LE MAIRE fait la communication ci-après :

« MESSIEURS,

**Eclairage
des voies
publiques.**

—

**Portes
Louis XIV
et de Roubaix.**

« La prochaine ouverture à la circulation de la route nouvelle reliant la *porte Louis XIV* au *faubourg de Fives*, rend nécessaire l'éclairage de cette voie et une amélioration de celui de la *rue du Grand-Balcon*.

« D'autre part, la transformation que subit la *rue du Faubourg-de-Roubaix*, par suite du comblement des fossés et de la construction de nouveaux trottoirs, oblige à déplacer les lanternes qui toutes sont sur le côté gauche de la route et à en pourvoir également le côté droit.

« Ce remaniement et ces améliorations n'entraîneront qu'un supplément d'éclairage de 32 becs de gaz, 22 lanternes fonctionnant déjà sur ces voies ; l'alimentation des nouveaux becs sera prélevée, pour l'exercice courant, sur le crédit d'éclairage ouvert au budget. La pose des lanternes est à la charge de l'entreprise de l'éclairage.

« Nous vous proposons donc l'acquisition :

« 1^o De 23 candélabres qui seront placés entre la *porte Louis XIV* et le *pont du Chemin de fer* ;

« 2^o De 12 candélabres destinés à l'éclairage de la voie reliant le *pont du Chemin de fer* avec le *passage à niveau de Saint-Sauveur* ;

« De 19 candélabres affectés à l'amélioration de l'éclairage entre la *porte de Roubaix* et la *rue Blanche*.

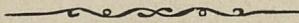
« D'après le devis estimatif, la pose de ces 54 candélabres à fournir, à raison de 105 fr. par M. BAUDON, possesseur des modèles, entraînera une dépense de 5,670 francs que nous vous demandons de voter. »

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de M. LE MAIRE,

Vote un crédit de 5,670 francs pour pose de 54 candélabres à gaz sur la voie publique,

Et décide que la fourniture en sera faite par M. BAUDON, possesseur des modèles.



M. LE MAIRE s'exprime ensuite en ces termes :

« MESSIEURS,

Construction d'un aqueduc rue Ste-Marie. « Les habitants de la *rue du Faubourg-de-Tournai* se plaignent vivement des inondations qui se produisent dans cette rue, depuis la brasserie de M^{me} V^e RICHEBÉ jusqu'à la

Faubourg de Tournai. — *rue du Long-Pot*. Ils réclament avec instance un prompt remède à cette fâcheuse situation qui les expose souvent à des préjudices et occasionne, en même temps, une gêne pour la circulation.

« Ces plaintes ne sont que trop fondées. En effet, l'examen des lieux démontre que les eaux qui se rassemblent en grande abondance au bas de la *rue du Faubourg-de-Tournai*, n'ont d'autre débouché qu'un très petit aqueduc de 240 mètres de longueur, construit par l'ancienne commune de Fives, dans le lit d'un fossé. Il n'a qu'une section de 0^m50^c de largeur sur 0^m60^c de hauteur, dimensions tout-à-fait insignifiantes pour un écoulement de cette importance.

« Nous sommes contraints pour obvier aux graves inconvénients signalés, d'abandonner cet ancien aqueduc, qu'on ne peut songer, d'ailleurs, à faire passer à travers les propriétés, et d'en construire un autre, à grande station, entièrement sous la voie publique, *rues du Faubourg de-Tournai et Sainte-Marie*. Cet aqueduc se déverserait, comme celui qui fonctionne actuellement, dans le fossé longeant le chemin de fer, près du *Becquerel*.

« Or, la *rue Sainte-Marie*, dans la partie située entre la *rue du Faubourg-de-Tournai* et la *rue Bernos*, offre un étranglement qui n'eut pas permis la construction de l'aqueduc, si nous n'avions déterminé le riverain, M^{me} CORMAN, à céder à la voie publique le terrain nécessaire à son alignement. Cette parcelle a une superficie de 240 mètres carrés, elle est cédée gratuitement ; mais M^{me} CORMAN réclame une indemnité de 2,000 francs pour tenir compte de la perte qu'elle fait d'un petit bâtiment, et de la dépense que lui occasionnera la reconstruction de son mur de clôture; cette demande est parfaitement justifiée.

« D'un autre côté, M. Jules DEBIÈVRE, dont la propriété est traversée par l'aqueduc actuel, ce qui lui occasionne une servitude désagréable, offre de participer dans la nouvelle construction pour une somme de 300 francs, qu'il versera à la caisse municipale, aussitôt l'achèvement des travaux.

« Nous avons fait étudier la dépense de ce projet. Le devis s'élève à 18,500 francs dont 16,000 francs pour l'aqueduc, et 2,500 francs pour le pavage de la chaussée.

« Nous vous proposons, Messieurs,

« 1^o D'autoriser l'Administration à traiter avec M^{me} CORMAN, aux conditions qui viennent d'être indiquées ;

« 2^o De voter pour cet effet un crédit de 2,000 francs ;

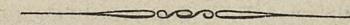
- « 3^e De voter un autre crédit de 18,500 francs pour les travaux ;
- « 4^e D'accepter le concours de 300 francs dans la dépense, offert par M. Jules DEBIÈVRE ;
- « 5^e D'adopter le cahier des charges préparé pour la mise en adjudication des travaux, sauf en ce qui concerne le pavage, qui serait confié à l'entrepreneur de l'entretien, aux conditions de son marché. »

M. WERQUIN est loin de critiquer la construction d'un aqueduc *rue Sainte-Marie* ; mais il rappelle qu'il a déjà réclamé l'établissement d'autres aqueducs bien plus urgents dans le quartier de la *rue de Juliers*.

M. LE MAIRE répond qu'il s'en préoccupe et que très-prochainement les projets seront présentés au Conseil. Ce qui a retardé jusqu'ici cette présentation, c'est le chiffre élevé de la dépense, 104,000 francs. Il croit pourtant avoir trouvé une combinaison qui, moyennant une cinquantaine de mille francs, remédiera pour longtemps aux inondations des caves de la *rue de Juliers*. Il en fera l'objet d'une communication prochaine au Conseil.

L'aqueduc de la *rue Sainte-Marie* n'est pas moins urgent, dit M. LE MAIRE, et il a le mérite de coûter beaucoup moins.

Après cet échange d'observations, l'examen de l'affaire est renvoyé à la Commission des Travaux.



M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

Etablissement de loges de gardiens dans les squares de la République et d'Iéna. — « Les *squares d'Iéna* et de la *République* manquent d'un abri pour les gardes-jardiniers, ce qui rend leur service excessivement pénible pendant la mauvaise saison, si longue sous notre ciel du Nord.

— « Nous pensons urgente la construction d'une petite loge dans chacun de ces jardins. Nous vous proposons de confier leur établissement à M. DHENNIN, entrepreneur des travaux d'entretien des bâtiments communaux, moyennant le prix à forfait de 500 francs pour chaque loge complètement terminée, et de voter le crédit de 1,000 francs nécessaire pour couvrir la dépense. »

M. WERQUIN ne s'oppose pas au vote de ce petit crédit; toutefois, il croit qu'il est nécessaire que le Conseil renouvelle la déclaration, qu'il n'a pas entendu donner au *square de la République* un caractère définitif, et que ce n'est là qu'une affectation provisoire, destinée à égayer la vue des voisins, en attendant que la Ville ait disposé d'une manière plus utile de ce vaste et beau terrain. Il signale de plus l'inconvénient que présente le gardien de ce square, qui ne connaît que la langue flamande, et n'est pas en mesure de répondre aux objections ou renseignements que lui adressent les promeneurs; il est sans doute d'origine belge. L'orateur s'étonne qu'on n'ait pas choisi un Français pour le charger de cet emploi.

M. LE MAIRE répond que ce gardien est surtout jardinier; qu'il fallait avant tout qu'il eût des connaissances spéciales pour déterminer le choix de l'Administration. Il ajoute qu'il ne faut pas conclure de ce qu'il est flamand, qu'il soit de nationalité étrangère; les environs d'Hazebrouck, de Cassel et de Bailleul nous envoient bon nombre d'ouvriers qui ne connaissent que la langue flamande.

M. Géry LEGRAND trouve qu'il y a trop de gardes dans les promenades publiques, et pense que les jardins pourraient parfaitement se défendre eux-mêmes. A Genève, on trouve à l'entrée de chaque square un écriteau indiquant que les propriétés communales sont placées sous la sauvegarde des bons citoyens. Il croit que cela suffirait aussi à Lille. Admettons, dit l'orateur, qu'il y ait parfois de mauvais citoyens, arrachant les plantes ou brisant quelques branches des arbustes: la réparation du dommage ne coûtera certes pas autant que le paiement des gardes. Il regrette aussi les dispositions trop sévères qui interdisent l'accès des pelouses. Il voudrait y voir gambader les petits enfants. En somme, il désire moins de gardes, plus de liberté et moins de dépenses.

M. LE MAIRE dit que si l'honorable préopinant avait, comme lui, à veiller sur la conservation des propriétés communales, il changerait promptement d'avis. Non-seulement les gardes sont indispensables, mais ils sont insuffisants; et, malgré leur vigilance, il ne se passe guère de jour sans qu'on enlève des plantes de nos jardins. Que serait-ce si on supprimait la surveillance?

Quant aux enfants, l'espace ne leur manque pas: les allées de tous nos squares sont très larges; le rond-point du *jardin Vauban* offre à leurs jeux un vaste emplacement: ils ont de plus le *bois de Boulogne*, où ils peuvent prendre facilement leurs ébats.

M. CORENWINDER dit que si une suppression était à faire, ce serait celle du gardien du

passage Lestiboudois, qui coûte 450 francs par an, pour un square où l'on trouverait à peine pour 200 à 300 francs de plantes.

M. LE MAIRE objecte que le *passage Lestiboudois* ne compte plus guère parmi les jardins publics; mais que pour faciliter la circulation, on le laisse ouvert très-tard, et qu'au point de vue des mœurs, une surveillance y est tout-à-fait nécessaire.

A la suite de ces explications,

LE CONSEIL

Vote le crédit de 1,000 francs demandé.

M. LE MAIRE fait la proposition suivante :

« MESSIEURS,

Couverture d'une partie du canal de l'Arbonnoise par les riverains. « MM. DE BOUBERS, BATTEUR et DELEBART-MALLET offrent de recouvrir, à leurs frais, la partie du *canal de l'Arbonnoise* longeant leurs propriétés sur 123 mètres de longueur, entre la *place Montebello* et la partie déjà voutée en 1875 par M. PLANQUE, à la condition que la Ville leur abandonnera la propriété du sol ainsi formé au-dessus du canal.

— « Cette proposition est de la nature de celles ordinairement admises par le Conseil ; elle aura pour conséquence très appréciable de déterminer des constructions dans cette partie encore déserte des nouveaux quartiers.

« La Ville a donc un avantage très-réel à retirer de ces travaux. Nous vous proposons, par suite, d'autoriser les pétitionnaires à couvrir le *canal de l'Arbonnoise* longeant leurs propriétés, en se conformant aux prescriptions que leur tracera l'Administration municipale, afin d'assurer la bonne exécution des travaux. »

LE CONSEIL

Autorise la couverture de la partie du *canal de l'Arbonnoise*, longeant les propriétés de MM. DE BOUBERS, BATTEUR et DELEBART-MALLET, aux conditions exprimées dans le rapport de M. LE MAIRE.

M. LE MAIRE continue en ces termes :

« MESSIEURS,

**Ecole
communale.**

—
**Pose
d'appareils
pour
l'éclairage
au gaz.**
—

« L'ajoute d'une heure à la durée quotidienne des classes primaires, et l'ouverture de 52 cours spéciaux à l'usage des jeunes ouvriers employés dans l'industrie, nous obligent à munir d'appareils à gaz dix de nos écoles qui en sont encore dépourvues.

« Vous apprécierez l'urgence de cette dépense : nous vous demandons, Messieurs, un crédit de 4,300 francs pour l'exécution des travaux qui seront exécutés, suivant le devis ci-joint, par l'entrepreneur ordinaire de l'entretien, aux conditions et rabais de son marché. »

LE CONSEIL,

Vu la nécessité des travaux proposés par l'Administration,

Vote le crédit de 4,300 francs demandé pour leur exécution,

Et dit, qu'en raison de leur diversité et de leur urgence, ils seront confiés aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien.



M. LE MAIRE fait l'exposé qui suit :

« MESSIEURS,

**Pavage
de l'allée
de la Marquise.**

« Par suite de la démolition des maisons acquises pour l'élargissement de l'*allée de la Marquise*, il est devenu nécessaire d'exécuter les travaux de voirie le plus tôt possible. A cet effet, nous avons fait établir un projet de pavage, dont la dépense s'élève à 13,000 francs, y compris 500 francs pour la construction d'un branchemen d'aqueduc destiné à recevoir les eaux de la nouvelle rue.

« Ce travail mettrait la voie nouvelle dans les meilleures conditions de viabilité. On pourrait sans doute réduire momentanément les frais en substituant un lit de scories au pavage en grès ; ce léger macadamisage ne coûterait que 4,000 francs, mais on sait à quelles réparations dispendieuses il entraîne, et nous ne devons pas perdre de vue que cette dépense sera entièrement perdue le jour où il faudra pavé cette voie.

« Nous pensons donc qu'il est convenable aux intérêts de la Ville de faire de suite un travail définitif. En conséquence, nous vous proposons l'ouverture d'un crédit de 13,000 francs et nous demandons que les travaux du branchemen d'aqueduc soient confiés à

M. GUELTON, aux conditions de son entreprise. Le pavage fera l'objet d'une adjudication publique, dont nous vous soumettons le cahier des charges. »

M. J.-B. DESBONNET fait observer que cette *rue de la Marquise* est transversale entre la *rue de Flandre* et la *rue Notre-Dame*. Il n'y aura là aucune circulation de voitures. Le pavage en entier serait superflu. Un macadamisage en scories suffirait parfaitement.

On nous avait demandé pareil travail autour de l'*église Saint-Michel*. Le Conseil s'est arrêté à un macadamisage ; il n'a dépensé que 1,500 francs. Je m'en applaudis tous les jours, dit l'honorable membre, car la voie se maintient en très bon état.

La proposition de l'Administration est renvoyée à la Commission des Travaux.

Retenant la parole, M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

Construction de huit postes d'octroi. « Lors de l'agrandissement de la Ville, huit postes d'octroi ont été installés dans des abris provisoires en bois, qui ne protègent nullement les employés contre les froids rigoureux de l'hiver, pas plus qu'ils ne les défendent contre les chaleurs accablantes de l'été.

« Ce provisoire dure encore. Il est préjudiciable au service et dangereux pour la santé des employés. Nous pensons, Messieurs, que vous trouverez urgent de le faire cesser, d'autant mieux que ces abris en planches, sont en très mauvais état et réclament des réparations. Nous avons fait étudier un devis de la dépense qui s'élève à 64,000 francs. Nous vous proposons d'en confier l'examen à la Commission des Travaux. »

LE CONSEIL

Adopte ce renvoi.

M. LE MAIRE continue en ces termes :

« MESSIEURS,

Lycée. « Dans votre séance du 14 de ce mois, vous avez décidé que les jeunes Auguste BOULANGER et Ernest CLAVIÈRE seraient appelés les premiers à bénéficier des vacances qui viendraient à se produire pendant le cours de l'année scolaire parmi les demi-pensionnaires de la Ville au Lycée.

Bourse de demi-pension. « Une demi-pension est devenue vacante par suite du départ du sieur BLOCK. Nous vous proposons, Messieurs, de l'attribuer au jeune BOULANGER, inscrit le premier sur la liste de la Commission. »

LE CONSEIL

Accorde au jeune BOULANGER, Auguste, la bourse de demi-pension devenue vacante au Lycée par suite du départ de l'élève BLOCK.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

Hôtel des Sapeurs-Pompiers. « Dans votre séance du 19 mai dernier, vous avez décidé la construction dans la cour de l'hôtel des Sapeurs-Pompiers, d'un hangar et d'une écurie pour le service de la pompe à vapeur, après toutefois que l'Administration se serait assurée des dispositions des Hospices relativement au renouvellement du bail. Cette Administration ayant consenti à proroger sa location pour neuf années consécutives, moyennant le prix actuel de 2,500 francs, nous avons l'honneur de vous demander l'autorisation de souscrire ce nouveau bail.

Construction de remises et d'écuries.

« D'autre part la dépense des travaux à exécuter pour la construction d'un hangar et d'une écurie est évaluée à 11,500 francs. Nous vous proposons, Messieurs, ce vote d'un crédit de pareille somme, et l'adoption des devis, plan et cahier des charges préparés pour la mise en adjudication des travaux. »

M. LAURAND trouve le bail trop court. On va faire, dit-il, 11,500 francs de dépenses dans un local que nous n'avons que pour neuf ans.

M. LE MAIRE fait remarquer que la Commission appréciera ces raisons. Il ne faut pas perdre de vue, d'ailleurs, que l'hôtel appartient aux Hospices, qui nous le louent depuis très longtemps et avec lesquels nous nous entendrons facilement encore en fin de bail.

LE CONSEIL

Renvoie l'examen de la proposition à la Commission des Travaux.

M. DUTILLEUL a la parole et lit le rapport suivant au nom de la Commission des Ecoles :

« MESSIEURS,

Elèves-artistes « Dans votre séance du 23 septembre dernier, une proposition spéciale émanée de l'Administration vous demandait d'accorder un subside annuel de 1,000 francs à partir de 1877, au sieur DEBOUVRE, Adolphe, âgé de 14 ans, premier prix de violon, en 1876, au Conservatoire de Lille. Ce crédit auquel venait s'ajouter une somme de 250 francs pour le trimestre restant de cette année devait lui permettre de continuer au Conservatoire de Paris ses études artistiques.

« Votre Commission, Messieurs, après examen des titres du candidat, a dû supputer si les fonds consacrés à la musique dans l'ensemble de vos munificences en faveur des Beaux-Arts n'étaient point déjà fort élevés. Or elle a trouvé que sur 9,000 francs consacrés à cet effet, près de 5,000 étaient déjà, cette année, attribués à la musique seule. Par une conséquence logique, ne désirant point voir cette dernière trop empiéter sur la part budgétaire de ses sœurs, la sculpture, la peinture, l'architecture ; considérant en outre que le crédit afférent cette année aux Beaux-Arts, se trouve épousé; qu'il serait peut-être dangereux d'autre part d'accéder ainsi à toute demande de bourse au Conservatoire de Paris sans qu'un talent réellement des plus sérieux, et des dispositions tout à fait exceptionnelles n'en désignassent le titulaire à vos suffrages, votre Commission vous propose à l'unanimité de ne point agréer la demande du sieur DEBOUVRE. »

A la suite de ce rapport, M. LE MAIRE fait remarquer que les crédits affectés à la pension de jeunes artistes n'ont jamais été limités et qu'ils ont parfois été plus élevés qu'ils ne le sont en ce moment. Les pensions payées à Paris ne sont que de 7,550 francs. Il était

dans la pensée du Conseil, de poser comme limite à cette dépense le chiffre de 10,000 francs ; nous sommes donc encore de 2,450 francs au-dessous.

Je dois, dit-il, produire au Conseil deux nouvelles demandes de subsides, dont l'une est très intéressante, c'est celle du jeune KETELS, peintre, qui a remporté les premiers prix de nos Ecoles académiques, et qui est fortement recommandé par la Commission de surveillance.

La seconde demande émane de M. Henri FLAMENT, qui a eu le premier prix de cor au Conservatoire.

J'appelle, Messieurs, votre attention sur ces deux demandes qui me paraissent justifier un accueil bienveillant

M. J. DUTILLEUL ne sait pas si le Conseil est disposé à éléver le chiffre des subsides annuels pour les jeunes artistes, à 10,000 francs ; mais il doit faire remarquer, que cette dépense qui n'était que de 6,500 francs en 1873, est inscrite au projet de budget de 1877 pour 9,350 fr. Si le Conseil accueille les deux nouvelles demandes que présente M. LE MAIRE, cela portera la dépense à plus de 11,000 francs, et la musique continuera à prélever la plus grosse part sur cette somme.

Le Conseil général prend le soin d'équilibrer ses libéralités ; il accorde trois bourses aux architectes, trois aux peintres, trois aux sculpteurs et trois aux musiciens. En cela, il paraît faire preuve de sagesse. La trop grande facilité du Conseil municipal à accorder des bourses aux musiciens, fait craindre que parfois ses sacrifices ne soient mal appliqués. Je citerai comme exemple, dit M. DUTILLEUL, M^{lle} CUVELIER, qui émarge 1,500 francs au budget et n'est même pas encore reçue comme élève au Conservatoire.

M. LE MAIRE répond que cette jeune personne a été admise depuis un an comme auditrice, ce qui est beaucoup, si l'on considère que dans le concours auquel elle a pris part, il y avait quatre-vingt deux postulantes et seulement deux élèves à nommer. Son admission comme auditrice est donc déjà un grand succès. Son professeur, M. DELABORDE et M. Ambroise THOMAS, Directeur du Conservatoire, en ont fait d'ailleurs le plus grand éloge. Elle doit de nouveau concourir très prochainement, et malgré la grave maladie qui a arrêté momentanément ses études, on peut espérer qu'elle réussira cette année. Quant au peu de succès des artistes que nous envoyons au Conservatoire, c'est là une assertion purement gratuite et contre laquelle, dit M. LE MAIRE, nous devons nous élever; car nous pouvons citer des noms tels que ceux de QUEULAIN, M^{lle} VERGIN, Victor DELANNOY, LAVAINE, MARTIN, HERMANN. Ce sont là des talents dont une ville s'honneure. Nos pensionnaires n'ont pas moins bien réussi à l'Ecole des Beaux-Arts; il suffit pour s'en convaincre de rappeler les noms de Carolus DURAN, de COMERRE, DARCQ, PRINTEMPS et PEÈNE.

En ce moment les musiciens sont en majorité; il y a peu de temps les sculpteurs, au contraire, étaient les plus nombreux.

M. Géry LEGRAND n'est pas d'avis d'enchaîner le vote du Conseil et d'envoyer en pareil nombre à Paris les peintres, les sculpteurs, les architectes et les musiciens. Il faut prendre le talent où il se révèle, et l'encourager sous quelque forme qu'il affecte.

M. MARIAGE ne partage pas cette opinion. Nous devons, dit-il, une sympathie égale à tous les arts, et nous ne pouvons dépenser 7,000 francs pour les artistes-musiciens, quand nous ne consacrons que 800 francs à la peinture; la disproportion est trop choquante. Il insiste pour que le subside demandé par M. KETELS soit voté.

M. LE MAIRE partage ce sentiment, bien que KETELS soit d'origine belge et que ses parents, simples ouvriers, soient domiciliés à Roubaix; il croit que ce jeune homme a des talents réels, et qu'il fera honneur à la Ville qui aura aidé à son instruction. Il propose de lui allouer un subside de 1,000 francs.

M. MORISSON fait remarquer que si la Commission propose d'écartier la demande de DEBOUVRE, ce n'est pas parce qu'il est musicien; mais parce que dans l'état actuel de notre budget, il a paru que nos encouragements aux Arts s'élèvent à un chiffre déjà bien assez élevé.

M. Jules DECROIX pense que parmi les demandes présentées, il ne se révèle aucune aptitude sortant de l'ordinaire. Il est d'avis que le Conseil se montre plus circonspect dans la distribution de ses libéralités et qu'il ne les accorde qu'à des talents exceptionnels et alors qu'ils appartiennent à une famille qui a rendu des services au pays.

M. J.-B. DESBONNET fait remarquer que le jeune KETELS, dont les parents habitent Roubaix, a subi le sort en Belgique; c'est ultérieurement qu'il a songé à se faire naturaliser français. Les faveurs de la Ville doivent aller ailleurs qu'à un étranger. Il paraît convenable de les réservier, avant tout, aux jeunes gens qui ont satisfait à la loi du recrutement en France; nous ne pouvons oublier d'ailleurs que notre budget est assez grevé pour que l'on s'arrête.

M. WERQUIN fait remarquer que jamais les demandes de bourses n'ont été maltraitées devant le Conseil, comme elles viennent de l'être. Il le regrette d'autant plus que les jeunes gens qui se présentent, sont recommandés par les personnes qui ont le mieux qualité pour le faire et qui doivent jouir d'un plus grand crédit auprès de nous, puisqu'elles forment les Commissions de surveillance de nos Ecoles académiques.

On s'étonne que le nombre des musiciens soit plus grand parmi nos pensionnaires que celui des peintres et des sculpteurs. Cela tient à ce que le goût de la musique s'est tout particulièrement développé à Lille, tandis que nous voyons à Valenciennes fleurir presqu'exclusivement l'étude de la sculpture. Je suis d'avis, dit l'orateur, du renvoi des demandes nouvelles à la Commission. J'apprécie fort la sollicitude de M. J.-B. DESBONNET à l'endroit de nos finances; mais je crois qu'il déploie trop de sévérité à l'occasion de KETELS. Ce jeune homme, d'abord peintre en bâtiments, puis en équipages, est venu depuis plusieurs années, étudier le dessin et la peinture dans notre Ecole des Beaux-Arts. Il a obtenu, il y a trois ans, le premier prix; il y a deux ans, la première médaille. Le Jury lui a décerné cette année la médaille d'or. Il est studieux, travailleur; il a une excellente conduite. C'est dans notre ville qu'il est né comme artiste et c'est à elle qu'il fera honneur, si vous lui donnez les moyens de perfectionner son instruction.

M. SCHNEIDER-BOUCHEZ reconnaît que les pensions des élèves-artistes, grèvent assez lourdement le budget; mais une Ville comme Lille se doit à sa mission; elle ne peut se dispenser d'encourager les talents. Il insiste pour le vote d'un subside en faveur de KETELS.

M. LE MAIRE pense que le Conseil ferait bien de régler les encouragements qu'il accorde à l'étude des Arts, en votant dix bourses à 1,000 francs, auxquelles on attribuerait une durée de cinq ans seulement. Cela permettrait de venir en aide à un plus grand nombre d'artistes.

M. CASATI est d'avis que le vote d'un subside à M. KETELS, peintre, présente moins d'inconvénient que les encouragements accordés aux musiciens; car les peintres peuvent, après un an ou deux passés à Paris, concourir pour le prix WICART, et abréger ainsi la durée de la pension servie par la Ville.

Après ces explications, les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

La demande de subside en faveur du sieur DEBOUVRE est rejetée.

Les demandes en faveur de MM. KETELS et FLAMENT sont renvoyées à la Commission des Ecoles.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille ,
CATEL-BEGHIN.